

**La place de la démarche de projet dans le grand oral**  
**Suite aux échanges lors de l'animation pédagogique du 10 février 2021**  
**E. Nitschelm, IA-IPR académie de Strasbourg (au 11 février 2021)**

---

**1. L'élève doit-il travailler sur une démarche de projet de manière systématique ?**

*Oui.* En ST2S, la démarche de projet est centrale et fait partie du programme du cycle terminal. Les capacités exigibles du pôle MA3S peuvent donc être questionnées au moment de cette épreuve.

Au cours de son étude, l'élève doit « croiser » une démarche de projet. Plusieurs cas de figure :

- soit il/elle part d'un projet d'action mené ou à mener, et se questionne sur ce projet et/ou la démarche engagée ou à venir ;
- soit au cours de son étude, il/elle prend connaissance d'un projet d'action mis en place ou à mettre en place dans une structure sanitaire ou sociale ;
- soit l'étude ne lui permet pas de prendre connaissance d'un projet existant ou à mener. Dans ce cas, l'élève est amené(e) à concevoir tout ou partie de la démarche de projet.

**2. Tous les types de projets sont-ils possibles ?**

*Non.* A un niveau de terminale, c'est le projet d'action que les élèves peuvent questionner car c'est le type de projet étudié en classe de Terminale, dans le cadre du pôle MA3S.

Les autres types de projet (individualisé, de service, d'établissement...) sont difficiles d'accès pour des élèves de terminale et ne sont pas pertinents ici. L'élève doit pouvoir s'appuyer sur les connaissances et compétences acquises en cours. Le projet peut s'adresser à un public ou à des professionnels.

**3. Le candidat doit-il évoquer de manière systématique la démarche de projet étudiée dans la première partie de l'épreuve ?**

*Non.* C'est la formulation des questions-supports qui va orienter le contenu de l'exposé.

Si, pour répondre à la question posée, la référence à la démarche étudiée est pertinente, le candidat l'évoquera dans la première partie. Dans ce cas, il choisira des éléments utiles de la démarche pour son argumentation.

Dans le cas où la question n'appelle pas de référence au projet, l'élève n'abordera pas la démarche dans la première partie de l'épreuve.

**4. Si le candidat évoque le projet dans la première partie, doit-il présenter toute la démarche ?**

*Non.* Ne pas confondre l'épreuve précédente du projet technologique où le candidat pouvait présenter tout ou partie de la démarche et l'épreuve du grand oral, où le temps de présentation est contraint.

Les 5 minutes d'exposé ne permettront pas au candidat de présenter de manière développée l'ensemble de la démarche. Le candidat pourra en broser les grandes lignes s'il veut montrer une globalité, mais il pourra également faire un focus sur un élément du projet sur lequel il se questionne tout particulièrement.

**5. Si le candidat n'aborde pas la démarche de projet dans la première partie de l'épreuve, peut-il être interrogé sur la démarche étudiée dans la deuxième partie ?**

*Oui.* Le candidat a travaillé au cours de son étude sur une démarche de projet. Par son questionnement, le binôme d'évaluateurs peut l'amener à évoquer cette démarche et l'interroger sur tout ou partie de la démarche.

Ce n'est cependant pas systématique, l'orientation du questionnement relève de la liberté du binôme d'évaluateurs.

**ATTENTION A NE PAS MODELISER/FORMATER LES DIFFERENTS TEMPS DE L'EPREUVE**